

La fiche Santé et Sécurité au Travail (fiche SST) Mode d'emploi



A quoi sert-elle ?

Elle sert à alerter le supérieur hiérarchique d'un problème posé par les conditions de travail pouvant amener à impacter la santé et la sécurité au travail.

Le supérieur hiérarchique est tenu de la signer, d'y noter la réponse qu'il a apportée, et de la transmettre à la DASEN, qui informe les représentants du personnel de l'envoi de cette fiche.

Sur quelle problématique de conditions de travail peut-elle porter ?

Sur tout risque lié aux conditions matérielles d'exercice potentiellement dommageables pour la santé : ambiance thermique, sécurité électrique, taux de radon, d'amiante

Elle peut aussi porter sur les risques psycho sociaux : intensité et charge de travail, rapports sociaux au travail, exigences émotionnelles....

Sur la cinquantaine de fiches reçues en 2017 2018, 92 % portaient sur les exigences émotionnelles liées à la gestion des élèves à comportement perturbateur dans le 1^{er} degré.

Où la trouver ? Un registre papier existe dans tous les établissements. On peut le trouver aussi sur le site de la FSU.

A qui l'envoyer ? A son supérieur hiérarchique d'abord, qui doit la signer. On peut aussi contacter l'assistant de prévention de l'établissement pour la rédiger, ou un membre du CHSCT (4 élus de la FSU y siègent.)

Quel est son effet ?

A titre individuel : Elle sert à poser un point de départ à une difficulté professionnelle susceptible d'avoir des répercussions sur la santé.

Un arrêt de travail consécutif à une pathologie déclenchée par une difficulté professionnelle peut être considéré comme accident de service et permettre une prise en charge par l'employeur des frais médicaux.

A titre collectif : l'ensemble des fiches SST donne une photographie au niveau départemental des problèmes rencontrés par les personnels et permet aux élus du personnel de mettre l'administration devant ses responsabilités en matière de prévention des risques professionnels.

Elle permet à l'enseignant qui la rédige de ne pas rester isolé face à ses problèmes, et oblige le supérieur hiérarchique à rendre des comptes sur son action de prévention des risques.

Ce qu'elle ne permet pas :

La rédaction d'une fiche SST n'apportera pas de solution immédiate à une situation de crise.

Peut-on en rédiger plusieurs pour une même situation ?

Oui, en les numérotant de façon différente, si on souhaite renforcer l'alerte à la DASEN et si on estime que l'action du supérieur hiérarchique direct est insuffisante.

Oui si on a reçu des coups ou des menaces sérieuses.

Dans tous les cas : penser à faire établir un certificat médical le cas échéant pour tout arrêt de travail en lien avec une difficulté professionnelle.